

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Cinieri, M. Vitel, M. Daubresse, M. Leonetti, M. Aboud, M. Hetzel, M. Bouchet, M. Abad,
M. Dive, M. Salen, M. Siré, M. Delatte, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss et M. Leboeuf

ARTICLE 40

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« bénéficiant aux écosystèmes et qu'ils ne portent atteinte »

les mots :

« ne portent pas atteinte aux écosystèmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie la preuve à apporter pour le maintien d'une installation en Zone Economique Exclusive.

En effet, le projet de loi prévoit que l'exploitant, pour obtenir le maintien sur site des ouvrages et installations, doit prouver un bénéfice pour les écosystèmes. Cette preuve est très difficilement rapportable puisque souvent, le bénéfice n'apparaît qu'après une durée supérieure au temps d'exploitation.

Par conséquent, il est proposé que le maintien des ouvrages et installations soit possible sauf à ce que cela puisse entraîner une atteinte aux écosystèmes et à la sécurité de la navigation.